PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Saint-Pardon-de-Conques

L'an deux mille vingt-trois, le 2 novembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de convocation : 27 octobre 2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Membres votants : 14

Présents : Gilbert BLANGERO, Laetitia PIERS, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Bernard BOUTIN, Martine DUBOURG, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD, Guillaume PELLETIER.

Absents excusés : Laurent RÉGLAT, Séverine CLOËS (a donné procuration à Mme PIERS), Fabienne DELOUBES (a donné procuration à M. PELLETIER), Jean-Baptiste PAING (a donné procuration à M. LALANNE).

Secrétaire de séance : Patrick MOUTINARD

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2. Invitation et intervention de M. MARROT et opportunité d'acquisition d'une partie du bois au LD BIDON (DÉLIB N°39)
3. Éclairage public (DÉLIB N°40)
4. Terrains familiaux et logements de secours
5. Régularisation facture travaux et retenue sur caution logement communal (DÉLIB N°38)
6. Communication et questions diverses : achat bennette, fonds vert et travaux école Bieujac, projet passage agglomération quartier BERNÈS, city-stade, point urbanisme : évolution du PLUI

1. **Signature du dernier procès-verbal et nomination d'un secrétaire de séance**

Les membres présents valident à l'unanimité le dernier procès-verbal et M. Patrick MOUTINARD est nommé secrétaire de séance.

2. **Projet d'acquisition d'une partie du bois de BIDON**

Lors du dernier conseil municipal, le 21 septembre 2023, les élus ont décidé d'acquérir un hectare de bois mitoyen au lotissement l'Orée du Carpe et ont souhaité que M. Le Maire engage une négociation avec les propriétaires.
Cette partie boisée pourrait devenir un espace récréatif, profitable aux riverains, et permettre de créer une zone de protection contre la propagation d'incendies.
Les acquisitions de terrains situés en zone naturelle ne sont pas éligibles aux aides du Département.

Ainsi que le coût d'acquisition est estimé à **7 332,20 €** avec :

L'achat de la parcelle de bois = 5 500 €
+ les frais de bornage du géomètre = 800 €
+ Les frais de notaire = 1 032 €

M. Le Maire informe qu'une demande a été déposée auprès du bureau d'études qui gère le PLUI pour classer ces parcelles en zone d'espaces protégés.

Intervention de M. Sylvain MARROT :
En lien avec le projet évoqué ci-dessus, M. Le Maire a invité M. MARROT, à la tête d'un groupement forestier ayant l'intention d'acquérir approximativement 15 hectares de bois au lieu-dit BIDON.
Il tient à rassurer les élus sur le devenir de ce bois, proche d'habitations, et sur la prévention qui y sera menée.
M. MARROT est venu en compagnie de **M. Christophe MARTY**, qui en sera le gestionnaire. Ce spécialiste explique son travail en plusieurs points : surveillance, éclaircissement, débroussaillage, coupes et plantations. Il énonce les différents programmes de gestion durable à respecter et **insiste sur l'importance de l'entretien nécessaire à la préservation et la prévention des risques liés au feu de forêt.**
M. MARTY rappelle **les obligations des propriétaires riverains de bois qui se doivent de débroussailler sur 50 m de leur habitation.** Il affirme qu'un débroussaillage sera effectué chaque année par ses soins.
En conclusion, **cette forêt ne sera ni fermée ni interdite aux promeneurs, mais seulement aux véhicules autres que ceux de l'exploitant.**

Suite à cette présentation, Mrs MARROT et MARTY demandent à l'assemblée si des interrogations subsistent puis quittent la salle du conseil.

M. le Maire interroge les membres présents afin de savoir s'ils veulent toujours que la commune fasse l'acquisition d'une parcelle de bois sur la totalité des parcelles en vente.

Le conseil décide à la majorité de ne pas acquérir cet hectare de bois au LD BIDON. M. MARROT pourra devenir le propriétaire de l'ensemble du bois mis en vente.

Pour : 1 Contre : 13 Abstention : 0
(M. PELLETIER, détenteur de la procuration de Mme DELOUBES, a voté « Pour » afin de suivre la consigne de vote transmise par celle-ci)

Après avoir délibéré sur cette question, M. Bernard BOUTIN évoque l'importante perte de chênes qui avaient été plantés par la municipalité dans un bois communal au lieu-dit LES PROMS. M. le Maire lui demande de les compter pour éventuellement envisager leur remplacement.

3. **L'éclairage public**

M. le Maire présente un récapitulatif des foyers lumineux existants sur la commune :

→ 11 dans le bourg
→ 16 au lotissement de l'Orée du Carpe
→ 1 au niveau du passage piéton sécurisé, entre le lotissement de l'Orée du Carpe et le bourg
→ 3 à l'Impasse du Domaine d'Élie
→ 7 au lotissement de l'Orée du Golf **qui ne sont pas encore raccordés**

Soit un total de **31 points lumineux actuellement en fonctionnement** et 7 qui le seront prochainement.

Concernant la consommation, 28 points lumineux sont exempts d'un boîtier de comptage, la société ENEDIS les facture sous forme de forfait pour un montant de 330 € par an, à la différence des 3 points lumineux situés à l'Impasse du Domaine d'Élie, qui sont dotés d'un compteur et où la facture s'élève à 180 € par an.

Cependant le fournisseur ENEDIS pourrait imposer l'installation de compteurs sur tout le réseau public, le coût de fonctionnement s'élèverait alors à environ 2 680 € (sans prendre en compte les consommations du lotissement de l'Orée du Golf), et le coût d'énergie serait alors multiplié au minimum par 5,5.

C'est pourquoi l'entreprise SDEEG propose à la municipalité de changer l'ensemble de l'éclairage communal par des luminaires de type LED, la commune a réceptionné un devis d'un montant de 15 861 € HT.
D'autres estimations seront à étudier avant toute validation d'offre.
Il existe deux formules pour la gestion des points lumineux avec des coûts de consommation similaires :

- → Soit une coupure de courant de 22h00 à 5h00 du matin
- → Soit avec la possibilité de réduire l'intensité des éclairages la nuit avec un double abaissement, sans jamais devoir les éteindre (des communes comme BRANNES l'ont choisi, M. le Maire pense qu'il serait certainement judicieux de se rapprocher de cette municipalité)

Simulation budget : changement des 31 points lumineux (sauf ceux du lotissement « l'Orée du Golf », puisque déjà équipés de LED)

	Dépenses (TTC)	Recettes (TTC)
Travaux	16 971,27 €	
Fond vert (40 %) pouvant aller jusqu'à 80 %		6 788,51 €
SDEEG (20 %)		3 394,25 €
CEE (35 € par points lumineux)		1 050,00 €
Total	16 971,27 €	11 232,76 €

Le reste à charge pour la commune est estimé dans cette simulation à 5 738,51 € TTC.

De plus, **la commune doit réaliser la rétrocession de la gestion de l'éclairage du lotissement de l'Orée du Golf ainsi que celui de l'Impasse du domaine d'Élie au SDEEG.**
La procédure de signature de conventions est en cours. La commune est en attente des factures et fiches techniques du matériel installé au lotissement de l'Orée du Golf. Concernant l'éclairage de l'Impasse du domaine d'Élie, une vérification de conformité s'impose.
Pour cela deux devis ont été réalisés :

- → APAVE pour un montant de 330 € TTC
- → QUALICONSULT pour un montant de 420 € TTC

Pour le prochain budget, M. le Maire propose de retenir la moins chère des propositions et souhaite pouvoir solliciter, au nom de la commune, toute subvention concernant la rénovation des luminaires.

Les élus acceptent à l'unanimité d'inscrire cette dépense de 330 € au budget 2024 et M. Le Maire pourra solliciter les subventions pouvant aider au financement d'un nouvel éclairage public.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Concernant le candélabre au lieu-dit Muraille il va être prochainement remplacé, et celui positionné à l'entrée du lotissement l'Orée du carpe qui a été endommagé lors d'un accident a fait l'objet d'une relance auprès des assurances et sera changé dans le programme.

4. **Habitat**

→ **Terrains familiaux :** La communauté de communes Sud-Gironde a l'obligation de créer 12 « terrains familiaux » pour accueillir les gens du voyage sur le territoire. Chaque terrain devra recevoir 2 caravanes, soit une capacité d'accueil de 24 places. Il est demandé à toutes les communes de faire des propositions en repérant un ou plusieurs terrains privés ou publics et accessibles aux réseaux.
Pour étudier cette demande, la commission Urbanisme devra fixer prochainement une date de réunion.

→ **Logements d'urgence** : Le constat est sans appel, il manque des logements sur le territoire. La commission du CCAS doit se réunir le 8 novembre 2023 pour échanger sur les possibilités de création d'habitations légères en lien avec une politique d'hébergement d'urgence et d'aides sociales.
Dans cette étude seront prévus une vue d'ensemble, un plan de financement et des possibilités d'aides.
M. le Maire propose une installation de 5/6 petites maisons en bois, avec toit pointu et terrasse, à côté des logements communaux, ces logements provisoires pourraient loger des personnes dans l'urgence, avec un minimum de confort.
M. Laurent LALANNE a soumis l'idée de conteneurs modulables.
Le CCAS présentera l'avancement de ses recherches lors des prochains conseils.

5. **Caution logement**

L'un des logements communaux a subi un dégât des eaux, un devis de réparation a été réalisé, l'assurance des locataires l'a accepté et a reversé le montant aux assurés.
Les locataires auraient dû régler la facture de 252,74 € à l'entreprise qui a effectué les travaux de réparations. Leur situation financière ne leur permettant plus, ils demandent à ce qu'elle soit déduite de la caution puisque, depuis, ils ont résilié le bail.
M. Le Maire propose au conseil que la commune mandate cette facture et de retenir ce montant de 252,74 € sur la caution des locataires.
L'état des lieux de sortie n'étant pas encore effectué, le reste de la caution ne sera rendu que si tous les loyers sont réglés et si aucune autre retenue n'est faite lors de l'état des lieux.
Le montant actuel du loyer est de 526,79 € et la garantie de la caution versée s'élève à 509 €.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité que la commune règle la facture à la SARL J. MANSO N°F-1023-00139, montant qui sera retenu sur la caution des locataires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Points divers

a) Travaux salle des fêtes

Les travaux de la salle polyvalente se poursuivent : pose du carrelage, du plan de travail, de l'évier, éclairage du plafond et finition de peinture. Il reste la plomberie, le branchement de deux réfrigérateurs et un congélateur, ainsi que la pose du volet roulant électrique pour fermer le comptoir du bar.
La municipalité remercie M. Patrick CHAUDRUC pour sa participation à la pose de la chape et à M. Sébastien DELAPORTE ainsi que M. Walter SBRIZZAI pour leurs nombreuses interventions. Grâce à ces aides manuelles, le montant des travaux s'élève approximativement à 8 500 € alors que la commune avait budgétisé 13 200 €.

b) Achat de la bennette

Après comparaison des devis et matériels proposés, l'offre de la société CHAMBON a été retenue pour la commande d'une benne basculante pour un montant de 2 844 € TTC. Cet équipement, attelé au tracteur, permettra de faciliter la manutention de notre agent technique dès décembre.

c) Raccordement au réseau fibre de la salle des fêtes

Pour information, le 30 octobre 2023, un technicien du fournisseur réseau FREE est venu raccorder la salle des fêtes au réseau fibre optique.

d) Mouvement sur le budget 2023

La recette du fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a été estimée au budget primitif de façon prudente à hauteur d'un montant de 28 000 €. Finalement, le Département a accordé 49 677 €, soit 21 677 € de recettes supplémentaires. De plus, le Département a reversé à la commune une recette exceptionnelle de 4 463 € au titre de la répartition de la redevance des mines (35 % du montant des taxes sur l'exploitation des mines de pétrole, gaz ou autres, revient aux communes du Département).

e) Urbanisme

La 1re réunion « révision du PLUI » organisée à la CDC a permis de réaliser des changements de destination, des ajouts de STECAL, des repérages de parcelles pouvant recevoir, par exemple, une exploitation photovoltaïque ainsi que des terrains familiaux.
Par leur présence, M. Alain LEYNIAC et M. Le Maire ont pu demander les éléments suivants :

- → Que les parcelles situées sur ou à proximité de l'ancienne décharge soient reconnues compatibles pour l'installation d'une exploitation photovoltaïque,
- → Que la parcelle communale C490 puisse bénéficier du règlement du PLUI pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque qui pourrait abriter des terrains de sports et de loisirs,
- → Que les parcelles de bois au lieu-dit BIDON soient classées en zone d'essences protégées,
- → Que soit créé un STECAL pour intégrer les constructions d'un abri couvert au golf ainsi qu'un local professionnel au lieu-dit MOUYAU,

→ Que le bord des parcelles des terres agricoles communales situées à proximité du passage piéton au lieu-dit LES PROMS puisse recevoir une construction légère type supérette.

Ces points pourraient certainement être complétés par la décision du lieu de création de logements d'urgence.

Une demande de division foncière au lieu-dit VÉSINAUT a été redéposée dans l'intention de pouvoir bâtir 4 lots, le raccordement aux réseaux eaux potables et usées semble réalisable.

f) **Subventions**

- **Création de deux logements communaux** : la demande de subventions au « fonds vert » est reportée sur la session 2024.

- **Travaux d'aménagement de Bourg** : la Préfecture a confirmé le montant 9 620,99 € de DETR.

Pour la gestion des travaux, la convention a été signée avec la société ESCANDE, la 1re estimation du coût des travaux était de 106 701,90 € TTC, la municipalité souhaite respecter ce budget.

Nous attendons une date de rendez-vous pour planifier les travaux et l'appel d'offres.

g) **École de Bieujac**

Sur le site de Bieujac, le projet de construction d'une classe et de salles de travail et de soutien va certainement pouvoir démarrer prochainement.

Les membres du conseil syndical vont être invités le 9 novembre 2023 à se prononcer sur la réalisation de ce projet.

Les finances du syndicat étant limitées, il est demandé aux élus des deux communes d'étudier la possibilité d'avancer 118 066,48 € de FCTVA.

Au prochain conseil municipal, une délibération sera proposée et sera accompagnée d'un état des finances.

Dépenses	Hors taxes	TTC	Recettes	Montants	Reste à charge
Travaux	539 785,00		Département	57 000,00	
Maîtrise d'œuvre	45 000,00		DETR	173 872,05	
Bureau de contrôle	8 000,00		Fonds vert	215 000,00	
SPS	3 500,00		Agence de l'eau	?	
Étude de sol	3 500,00		FCTVA	118 066,48	Communes ??
			Emprunt	155 803,47	155 803,47
Total	599 785,00	719 742,00		719 742,00	

h) **Réunion « Terres de Garonne » avec les agriculteurs**

Le 20 octobre 2023, les propriétaires des « terres de Garonne » ont été conviés afin d'aborder différents sujets. En voici la synthèse :

Ordre du jour

1. Avis sur la remise en place des balustrades de sécurité du pont de MOUYEAU.
2. Projet de fermeture à la circulation de deux ponts desservant les terres de Garonne.
3. Création d'un accès aux berges de la Garonne pour les véhicules des services d'entretien.

1. Mains courantes du pont de MOUYEAU

Depuis plus d'un an, le pont de MOUYEAU se trouve dépourvu de barrières de sécurité latérales.
Afin de faciliter le passage des machines agricoles, l'installation était démontable.
Jusqu'alors ce système avait à peu près bien fonctionné mais, petit à petit, les gestes de précautions ont disparu : soit les garde-corps n'étaient pas remis en place soit, par empressement, les barrières étaient partiellement démontées et accrochées par les machines agricoles.
De fait, aujourd'hui il ne reste que des garde-corps tordus ou cassés dont les pattes de fixations sur le pont sont descellées ou manquantes.
Le pont a une largeur de 4,15 ml et, sans démonter les garde-corps, il est impossible aux 5,20 ml des moissonneuses-batteuses d'accéder aux terres agricoles.
L'assemblée convient de la nécessité d'installer, dès que possible, un système de sécurité mobile ou articulé pouvant laisser un passage libre de 6,00 ml et, une fois remis en place, il devra rester appliqué contre le pont.
Cette solution permettrait de pérenniser la sécurisation du flux des piétons et des véhicules et faciliterait les manœuvres des machines agricoles.
Le chiffrage de ce projet va être réalisé rapidement afin que l'équipe municipale puisse ensuite faire le nécessaire.

2. Projet de fermeture à la circulation de deux ponts desservant les terres de Garonne

La raquette de retournement du chemin communal, située au milieu des terres agricoles, est fréquemment encombrée par des dépôts sauvages.
Dernièrement un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie, sachant que les contrevenants risquent une amende d'un montant maximum de 1500 € et que, selon les dires d'un gendarme, les amendes dépassent rarement le montant de 200 euros, les membres de l'assemblée restent dubitatifs quant à l'efficacité des peines encourues.
En attendant et, une fois de plus, la commune doit nettoyer le site et évacuer tous les déchets.
Suite à ces informations, M. Emmanuel de PONTAC propose de fermer ce chemin et de supprimer l'espace de retournement mais, par précautions, la commune souhaite conserver cet espace qui peut encore faciliter le travail des agriculteurs.
Il est proposé de pouvoir fermer les accès aux terres de Garonne depuis les ponts de MOUYEAU et de celui qui dessert le chemin de BARRITAULT.
Pour accéder à leurs parcelles, les exploitants pourraient avoir une clef ou un code des systèmes de fermeture des barrières pivotantes.
Il est évoqué la possibilité de faciliter l'accès aux membres des associations de chasse et de pêche ; aussi, lors des échanges, il est rappelé que le cheminement des piétons sera préservé.
M. Jérôme LABREZE demande à ce que les barrières soient implantées en retrait de la route du château.
M. Jean Claude DALLA ROSA évoque la possibilité d'installer à proximité des deux barrières un système de vidéo protection.
Un chiffrage de ce dispositif va être réalisé afin de faciliter la prise de décision.
Nous remercions également Mme Marine de PONTAC qui nous rappelle toute l'importance de bien communiquer à tous les services d'urgences les conditions de fermeture et d'ouverture des barrières.

3. Création d'un accès aux berges de la Garonne pour les véhicules des services d'entretien

Il est rappelé à toutes les personnes présentes que, dans l'intérêt de chacun, le chemin qui longe la Garonne doit être entretenu.
Malgré les problèmes d'accès pendant les périodes de semis et de cultures la mairie tient absolument à pouvoir continuer à nettoyer ce chemin pédestre départemental.
Les exploitants ont l'obligation de laisser libre l'emprise de ce cheminement non cultivé et accessible aux randonneurs.
Les représentants de la mairie souhaitent identifier un cheminement permettant d'accéder aux berges de la Garonne avec un tracteur, M. LABREZE Jérôme indique qu'il exploite actuellement une parcelle située à proximité d'une plantation de peupliers sur laquelle cela semblerait possible avec, évidemment, l'autorisation des propriétaires.
M. Emmanuel de PONTAC propose la possibilité d'utiliser la zone d'accès libre de 6 ml de large située le long du petit BEUVE.
M. Roman de PONTAC nous informe que ce passage est accessible depuis un chemin de terre situé sur la commune de Saint-Pierre-de-Mons.et explique qu'actuellement le seul accès disponible est celui d'une passerelle en bois de 1,50 ml de large accessible aux piétons et qu'il existe bien, dans les ronces, un passage qui enjambe le petit BEUVE.
Il est envisagé de se rendre sur place avec le propriétaire des parcelles afin d'engager cette démarche.
M. Roman de PONTAC souhaite qu'une barrière soit également installée à l'entrée de ce nouveau passage, cet endroit étant fréquemment l'objet de dépôts sauvages.

Questions diverses

Mme Reine AUBRIC s'interroge sur un droit de passage utilisé depuis plus de trente ans par des exploitants de parcelles voisines et enclavées.

Un des propriétaires concernés par cette question présente un acte de propriété signé en 1933 stipulant bien l'existence de ce droit de passage.
M. le Maire rappelle aux exploitants que ce droit de passage utilisé depuis plus de trente années et qui est aujourd'hui une cause de mésententes ne doit en aucun cas animer des comportements non respectueux du travail de chacun.
Une réflexion est à mettre en œuvre pour le cas où si, dans l'avenir et lors d'une cession, un des propriétaires est amené à se séparer d'une parcelle amputée par ce droit de passage, il soit satisfait à son droit d'avoir, avec ces voisins, cette possibilité d'accessibilité et de désenclavement.

Suite à la réunion, M. Le Maire a contacté une société de ferronnerie pour chiffrer des garde-corps pour le pont de MOUYEAU et reviendra sur les différentes observations.

i) **Réunion avec le Centre Routier et les élus d'Auros**

Un rendez-vous a été fixé le 20 novembre 2023 à 14h à la Mairie pour échanger sur le projet de l'éventuel passage en agglomération du quartier de BERNÈS.

j) **Déplacement du monument aux morts**

Une entreprise spécialisée doit estimer le déplacement du monument aux morts qui se trouve actuellement dans le cimetière. M. le maire trouve intéressant que ce monument soit présent dans le bourg pour faciliter le rassemblement et la convivialité.

k) **Atelier compostage**

Le SICTOM propose un atelier compostage le 23 janvier 2024 de 18h à 19h à la salle des fêtes.

l) **Logements communaux**

La 1re adjointe, Mme Laetitia PIERS, rappelle l'importance d'informer la commission logements à chaque événement rattaché aux logements communaux. Toute décision sera prise collégialement.

Fin de la séance à 22h00.